



ARRÊTÉ 189 / 2025
Portant interdiction temporaire
d'occupation du domaine public
Quai du Mail - Parking P3

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant l'annonce préfectorale de vigilance jaune pour fortes rafales de vents et d'orages à partir de 16h00 le mercredi 02 juillet 2025,

Considérant l'arrêté 161/2025 du 10 juin 2025 autorisant M. KOUATER à occuper le domaine public sur le parking P3 du quai du Mail, est suspendu à compter du mercredi 02 juillet 2025 à 16h00 jusqu'à nouvel ordre en raison des conditions météorologiques ci-dessus mentionnées.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 161/2025 du 10 juin 2025 est suspendu à compter du 02 juillet 2025 à 16h00 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La reprise de l'arrêté 161/2025 du 10 juin 2025 se fera de façon tacite à la fin de l'alerte préfectorale pour orages et vents violents.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON